



LA LETTRE DU MAIRE AUX ABONNÉS

ATTENTION !

DES CHANGEMENTS SUR VOTRE FACTURE D'EAU

INDICATION DU PRIX AU LITRE D'EAU SUR LES FACTURES



En application de l'arrêté du 28 avril 2016, le prix au litre d'eau doit figurer sur votre facture. Il est indiqué à côté de votre consommation chiffrée en mètres cubes.

Cette nouvelle disposition fixe une méthode de calcul unique pour déterminer le prix au litre. Il est calculé sur la base du montant réel de votre facture TTC,

comprenant la consommation d'eau potable, les redevances d'assainissement et d'organismes publics (Agence de l'Eau), hors abonnement et location de compteur (parts fixes), divisée par votre consommation convertie en litres : **1 m³ = 1 000 litres**

Le prix au litre sera différent suivant les tarifs hiver et été et plus particulièrement lors de la facture estivale qui applique un tarif différent au delà de 60 m³.

Cette information supplémentaire a essentiellement pour but de permettre aux abonnés une comparaison avec le prix de l'eau commercialisée en bouteille pour les consommateurs non spécialistes, plus familiers à la notion de litre qu'à celle du mètre cube.

Il est bien entendu que votre facturation reste établie en fonction des mètres cubes consommés.

Exemple de Calcul pour 15 m³ : $\frac{55,65 \text{ €}}{15\ 000 \text{ litres}} = 0,00371 \text{ € / l}$

PARTS FIXES JOURNALIERES

Jusqu'à présent, les parts fixes (abonnement et location de compteur) étaient comptabilisées au mois. A compter de cette facturation, et afin de calculer au plus juste le service fourni par la Régie de l'Eau, les parts fixes sont facturées par jour, de façon à ne pas pénaliser un usager qui ouvre un contrat d'abonnement ou qui résilie son contrat en cours de mois.

Abonnement journalier 2016 : 0,112 € HT, au lieu de l'Abonnement mensuel 2016 : 3,35 € HT



2 RELEVÉS PAR AN AU LIEU DE 3



La Régie de l'Eau compte actuellement près de 21 000 abonnés. Trois relevés réalisés par an, c'est autant de contraintes et de frais pour la régie de l'eau. Il a donc été décidé de supprimer la relève qui a lieu durant le mois de janvier pour la consommation facturée d'octobre à décembre.

Cette période va permettre aux agents de déployer le changement des compteurs en radio et télé-relève, campagne qui a débuté depuis 4 ans et qui compte déjà 8 000 compteurs en relève à distance.

De ce fait, le prochain relevé aura lieu durant le mois de mai et votre prochaine facture sera calculée sur les 7 mois écoulés, au tarif hiver, du 1er octobre 2016 au 30 avril 2017. Dans le cas d'un changement des tarifs pendant cette période, le coût des consommations sera calculé au prorata temporis sur les tarifs en vigueur pour chaque période.

(C'est à dire : 3 mois au tarif 2016 et 4 mois au tarif 2017).

